

PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, **le dix-neuf septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire le 13 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Germaine VILLEDIEU, sous la présidence de Monsieur Claude COURGEAU, Maire.

Présents :

Claude COURGEAU, Christel MOUNEYRAT, Jean-Michel GUÉRY, Jacques MAURICE, Catherine MEUNIER, Annie CRONIER, Jocelyn GARÇONNET, David HAPPE, Gérard JABLY, Jérôme BRAULT, Agnès DOUADY, Bernard NAUDIN, Slobodanka JOSIFOVSKI, Christophe ROCHE, Céline BURIN-GIRAULT.

Pouvoirs :

Coralie PELLETIER a donné pouvoir à Gérard JABLY,
Stéphanie MAURICE a donné pouvoir à Jacques MAURICE.

Absents excusés :

Arnaud CROSNIER, Mélanie CHASSELAY.

Secrétaire de séance : David HAPPE.

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 juillet 2022.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie :

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

En vertu des articles L2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/06-01 en date du 15 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n°001-2022 : Il est décidé dans le cadre du marché de travaux de requalification des espaces extérieurs à la résidence de l'étang 1.2.3 de signer l'avenant n°2 relatif au lot n°2 : Voirie – Signalisation – Maçonnerie – Mobiliers urbains pour un montant de 6 770,21 € HT. Les travaux supplémentaires à savoir l'implantation et l'adaptation de panneaux cache-conteneurs en pin traité avec l'entreprise COLAS portent ainsi le montant du marché à 107 253,79 € HT.

380

Décision n°002-2022 : Il est décidé de signer le contrat n°2022.08.1475.05.00.M00.005423 relatif au renouvellement de la cession de droits d'utilisation de logiciels et de prestations de services auprès de la société SEGILOG pour les services administratif et financier de la commune. Le contrat prendra effet le 15 octobre 2022 pour une durée de 36 mois soit jusqu'au 14 octobre 2025.

Le montant annuel est de 4 491 € HT pour la cession du droit d'utilisation, et de 499 € HT pour la maintenance formation.

Délibération n°2022/09-01

Objet : Avis sur le projet du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val de Cisse soumis à enquête publique

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté en date du 19 novembre 2018 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val de Cisse,
- Vu l'arrêté 15-21 du 10 novembre 2021 portant prorogation de l'arrêté du 19 novembre 2018 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation du Val de Cisse,
- Vu le porter à connaissance de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val de Cisse,
- Vu la période de concertation du 16 novembre 2021 au 31 janvier 2022, et notamment l'exposition et les différentes réunions publiques qui ont pu avoir lieu,
- Considérant le dossier de concertation de l'avant-projet de PPRI de novembre 2021,
- Considérant la délibération n°2019/06-01 du conseil municipal de Pocé-sur-Cisse en date du 24 juin 2019, relative à l'avis sur la première phase de concertation portant sur le projet de carte des aléas du futur PPRI du Val de Cisse,
- Considérant la délibération n°2022/01-01 du conseil municipal de Pocé-sur-Cisse en date du 31 janvier 2022, relative à l'avis sur la phase de concertation de l'avant-projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val de Cisse,
- Considérant les réponses apportées par les services de l'Etat dans le cadre du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val de Cisse qui sera soumis à enquête publique sur la période d'octobre-novembre 2022, notamment pour :

1. Zones d'activités en zone inondable

La zone B correspond à la zone inondable déjà urbanisée hors centre urbain.

La zone B-act correspond aux zones d'activités notamment à la zone d'activités de Pocé-sur-Cisse. Des règles spécifiques peuvent s'appliquer à ces zones d'activités, en sus des règles applicables dans toute la zone B.

Concernant la commune de Pocé-sur-Cisse, il y a lieu d'élargir la zone d'activités en passant en zone BF-Act, le secteur commercial et de services des lieux-dits « La Ramée » et « Le Pavillon » (prévus initialement en zone BF), et sur lequel sont implantés :

- L'ensemble du Centre Commercial de La Ramée (comprenant notamment les enseignes INTERMARCHÉ et BRICOMARCHÉ),
- Le Cabinet Médical et le Cabinet Vétérinaire situés respectivement 6 bis et 8 bis route de la Gare,
- « L'ATELIER COIFFURE » et « AMBOISE MEDICAL » situés 1 bis, rue du Colombier et la « JARDINERIE VERGEON » sise 6, route des Industries.

Quant au cabinet dentaire situé 1, route des Industries, il y a lieu de l'insérer en zone BM-Act.

Il est également nécessaire d'étendre la zone BZDE-act pour y inclure les commerces d'ameublement « BUT » et de réparation automobile « BEST DRIVE » situés 4, route des Industries.

Il est important pour le maintien de l'équilibre commercial nord-sud du territoire communal que ces activités commerciales et de services puissent continuer à se développer sans être contraintes de se déplacer, ce qui aurait pour conséquence de multiplier potentiellement le risque de zones de friches. C'est pourquoi nous demandons l'extension de la zone B-act à ce secteur commercial et de services.

Réponse des services de l'Etat :

La révision du PPRi Val de Cisse a pris en compte le cas particulier des zones d'activités de la Communauté de Communes du Val d'Amboise (120 ha sur 3 sites : Les Poujeaux, St Maurice et le Prieuré) et en particulier leur dimension industrielle (capital immobilier important difficilement délocalisable), qui représente un enjeu fort pour le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise. Afin de concilier leur capacité à évoluer tout en intégrant l'enjeu de réduction de la vulnérabilité, un règlement spécifique a été élaboré.

La zone B-Act est renommée B-Ind dans le projet PPRi soumis à enquête publique pour clarifier le fait que cette mesure ne s'applique qu'aux seules activités industrielles, le caractère de cette zone, sa destination et les objectifs poursuivis sont précisés dans le règlement. Le règlement de la zone B-Ind a également évolué (voir la partie : « Ensemble des modifications apportées à l'avant-projet de PPRi suite à la concertation »).

Le PPRi permet l'extension de l'ensemble des activités du territoire, sous condition en fonction du niveau d'aléa, avec une possibilité de bonus si les extensions sont construites au-dessus des PHEC.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, le zonage de la zone -Ind n'est pas modifié (pas d'extension) dans le projet de PPRi soumis à enquête publique.

Conclusion des services de l'Etat :

Pas de modification du zonage réglementaire.

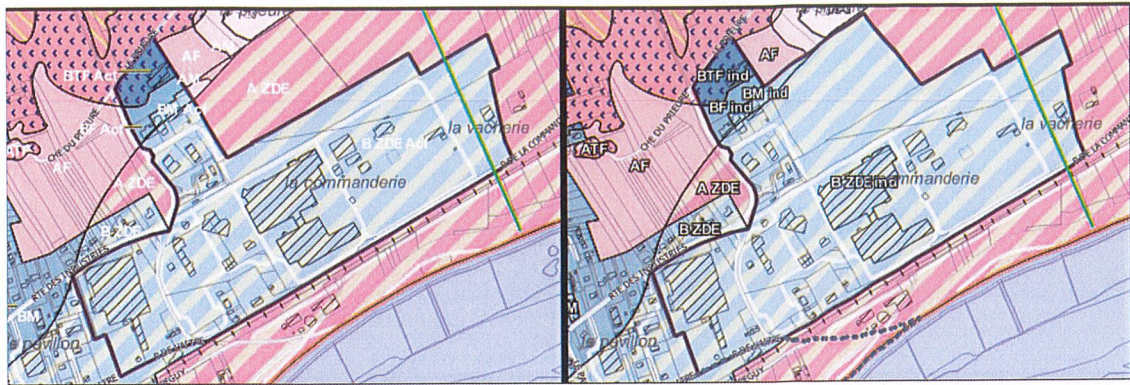
2. Entreprise FAREVA

La parcelle D1716 appartenant à l'entreprise FAREVA sur la commune de Pocé-sur-Cisse est située au PPRi en zone AZDE correspondant à la zone non urbanisée ou peu urbanisée et aménagée, située derrière les digues. Le reste de l'unité foncière de cette entreprise est situé en zone BZDE-act. Afin d'avoir une cohérence sur l'entièreté des parcelles de cette entreprise, et ne pas bloquer son développement dans les années futures, il est demandé que la parcelle D 1716 soit également incluse dans la zone BZDE-act du futur règlement du PPRi.

Réponse des services de l'Etat :

Le principe retenu pour l'élaboration des PPRi, et en particulier pour le PPRi Val de Cisse, est de ne pas augmenter les enjeux dans les zones fortement exposées au risque, tout en permettant sous condition le maintien et l'extension des biens y compris des activités existantes.

Au regard du classement de la parcelle D1716 en zone B2 dans le PPRi approuvé en 2001 et de la nécessité de conserver un potentiel d'extension des bâtiments industriels sur les parcelles déjà bâties pour maintenir l'attractivité du site, il est proposé de s'inscrire dans la continuité du PPRi existant en y maintenant un classement de type B.



Extrait du zonage réglementaire :
Dossier de concertation

Dossier soumis à enquête publique

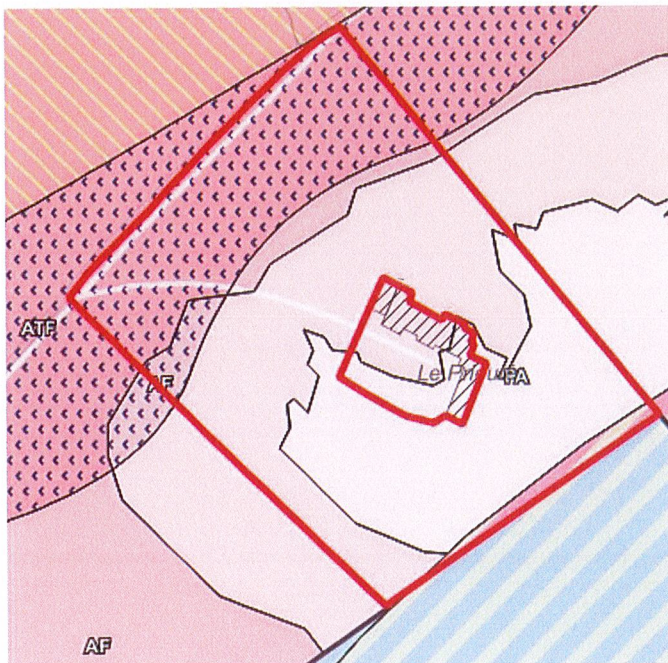
La parcelle D1716 est classée en BZDE dans le projet soumis à enquête publique.

Conclusion des services de l'Etat :

Modification du zonage réglementaire sur la commune de Pocé-sur-Cisse.

3. Ferme du Prieuré

Une exploitation de volaille (avec vente sur site) est existante sur la commune de Pocé-sur-Cisse notamment sur les parcelles D 1410, 757. Cette activité serait amenée à évoluer et se développer. Sur le document graphique du PPRi, ces parcelles se situent sur trois zones à savoir AF, AM, et PA. Il est donc demandé une uniformité du zonage du PPRi pour une meilleure lisibilité du règlement ainsi que de permettre le développement de cette activité par la construction de nouveaux bâtiments.



Réponse des services de l'Etat :

Le zonage du PPRi est établi en croisant les éléments de connaissance sur l'aléa et les enjeux du territoire. La zone A champ d'expansion des crues est, sur le secteur de la ferme du Prieuré, concerné par 2 niveaux d'aléas différents : aléa modéré M (inférieur à 1m) et aléa fort (compris entre 1m et 2,50m). Le règlement de ces 2 zones autorise les constructions agricoles, y compris les constructions liées à la vente directe et à la transformation des produits de l'exploitation, sous condition, mais sans contrainte d'emprise au sol.

La zone PA correspond à une zone non inondable par la crue de référence du PPRi, mais isolée en cas de crue, les constructions agricoles y sont également autorisées.

Le zonage réglementaire est maintenu dans le projet de PPRi soumis à enquête publique.

Conclusion des services de l'Etat :

Pas de modification du zonage réglementaire.

4. Rappel de la demande de prise en compte des points actés dans la délibération n° 2019/06-01 du conseil municipal en date du 24 juin 2019, à savoir :

- Maintenir la possibilité d'installer sur les parcelles situées entre la Loire et le coteau Nord, une activité industrielle, commerciale, de services, de loisirs ou de maraîchage avec la construction de bâtiments transparents à l'écoulement des eaux,
- Conserver la possibilité de rénovation, d'adaptation, d'extension mesurée du bâti existant à usage d'habitation, la possibilité de rénovation et de construction d'annexes (garages, abris,) et la possibilité de reconstruction du bâti en cas de sinistre,
- Conserver la possibilité de constructions nouvelles d'abris de jardins,
- Conserver la possibilité d'aménagement et de rénovation des équipements sportifs, de construction d'équipements nécessaires au fonctionnement de ces activités sportives (vestiaires/sanitaires, parking) sans création de logement,
- Permettre les installations « légères » nécessaires à l'aménagement et la valorisation des bords de la Cisse et de la Remberge.

Réponse des services de l'Etat :

Le règlement définit les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de prévention du risque. Les règles seront proportionnées et modulées selon l'intensité de l'aléa et les enjeux en présence :

- *La constructibilité des champs d'expansion des crues (zone A) est strictement limitée pour préserver les capacités de stockage des eaux en crue et permettre leur écoulement,*
- *Les zones urbanisées permettent une constructibilité limitée, fonction du niveau d'aléa,*
- *Les centres urbains permettent le renouvellement urbain, les constructions en dents creuses.*

Globalement, le bâti existant peut évoluer : les extensions et annexes sont possibles sous conditions notamment d'emprise au sol, le changement de destination est autorisé sous certaines conditions. Il est possible de rénover des équipements publics et l'aménagement d'espaces verts est possible, sous condition.

Conclusion des services de l'Etat :

Pas de modification du zonage réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A émis un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val de Cisse soumis à enquête publique.

Délibération n°2022/09-02

Objet : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L 3132-26 du Code du Travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture ne peut excéder 12 par an, dès le 1^{er} janvier 2016.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Monsieur le Maire propose de maintenir au nombre de 5 les dimanches d'ouverture exceptionnelle pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- A décidé de maintenir au nombre de 5 les dimanches d'ouverture exceptionnelle pour l'année 2023.
 - A autorisé Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.
-

Délibération n°2022/09-03

Objet : Versement d'une subvention à la section Union Nationale des Combattants de Nazelles-Négron

Vu la demande de la section Union Nationale des Combattants de Nazelles-Négron sollicitant une subvention dans le cadre de leurs diverses participations aux cérémonies commémoratives sur la commune.

Considérant qu'il convient de maintenir et de transmettre aux jeunes générations le devoir de mémoire.

Considérant que la section UNC de Nazelles-Négron souhaite maintenir sa participation lors des différentes cérémonies commémoratives sur la commune.

Le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 150 € à la section Union Nationale des Combattants de Nazelles-Négron.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- A décidé d'allouer une subvention d'un montant de 150 € à l'UNC de Nazelles-Négron,
 - A autorisé le Maire à signer tout document relatif à cette subvention.
-

Délibération n°2022/09-04

Objet : Contrat de location-maintenance d'un photocopieur multifonction

Monsieur Garçonnet, Conseiller délégué en charge des nouvelles technologies indique qu'il est nécessaire de remplacer le photocopieur multifonction de la mairie et propose de signer avec la société Xerox Boutique Centre un contrat de location-maintenance pour un photocopieur multifonction neuf de marque Xerox C7125 avec les options suivantes : trieur et agrafage.

Le contrat portera sur une location de 63 mois avec un loyer trimestriel de 169,70 € H.T. et une maintenance dont le coût de la copie noir et blanc est de 0,0024 € et le coût de la copie couleur est de 0,0244 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité a autorisé le Maire à signer le contrat de location à intervenir ainsi que les pièces et actes s'y rapportant.

Délibération n°2022/09-05

Objet : Renouvellement de la convention d'utilisation des équipements sportifs avec l'Institution Sainte Clotilde d'Amboise

Monsieur MAURICE, Adjoint en charge des sports et équipements sportifs indique qu'il convient de renouveler la convention d'utilisation des équipements sportifs avec l'Institution Sainte Clotilde d'Amboise pour l'année scolaire 2022-2023.

La participation financière annuelle est fixée à 1 500 € afin de contribuer aux frais d'entretien des différents équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A adopté la convention d'utilisation des équipements sportifs à l'Institution Sainte Clotilde d'Amboise,
 - A autorisé le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.
-

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part :

↳ De la réunion programmée par ENEDIS dans le cadre de travaux de modernisation du poste de la Commanderie. Christophe ROCHE, Conseiller Municipal était également présent lors de cette visite sur site. Il précise que Enedis va transmettre des photos du site afin de communiquer dans le prochain bulletin municipal.

Le Maire rappelle que ce poste a un rôle stratégique très important puisqu'il alimente assez loin. Le permis de construire a été déposé, les travaux débiteront dès l'accord du service instructeur et pour une durée d'environ 15 mois. Il n'est pas prévu de construction nouvelle, ENEDIS se servira de l'existant et procédera à des modifications intérieures.

Enedis avait pris le soin de convier un nombre important de clients pour cette réunion, notamment au niveau des activités industrielles et commerciales. 3 personnes de l'entreprise FAREVA étaient présentes dont Monsieur HUTEAU. Le Maire a déploré l'absence de représentant de l'entreprise ICONEX malgré les différentes relances effectuées par ENEDIS et également l'absence du GEIDA.

Cette réunion était l'occasion de sensibiliser les entreprises et de les alerter sur les consommations électriques à venir. En effet, le territoire peut être touché par un délestage de quelques heures durant la période hivernale. La décision sera prise la veille pour le lendemain, et les particuliers seront également concernés par ces coupures de 2 à 3 heures. Il est précisé que le Centre Hospitalier Intercommunal Amboise-Château-Renault sera toujours alimenté. Il faut être dans la prévention.

Le Maire suggère qu'une communication soit réalisée auprès des particuliers à l'échelle de la Communauté de Communes du Val d'Amboise. Il échangera sur ce sujet avec le Président de la CCVA. Il est également précisé que la commune appliquera les règles nécessaires afin de réduire les consommations électriques et de gaz dans les différents bâtiments communaux.

↳ Des formations les 5 et 13 octobre pour les référents ABIC au siège de la CCVA.

↳ De la réunion organisée par la commune de Nazelles-Négron dans le cadre de la réflexion du schéma directeur cyclable.

↳ De l'invitation du 4 octobre pour la rentrée Eco.

↳ De l'implication de toutes les personnes du Conseil Municipal qui ont œuvré pour le bon déroulement du feu d'artifice du 16 septembre dernier et des journées du patrimoine.

↳ De l'implication des associations communales dans le cadre des journées du patrimoine et également des jeunes de la fondation Action Enfance pour le travail exemplaire accompli lors de cette manifestation.

Monsieur JABLY, Conseiller Municipal délégué à l'intergénérationnel apporte des précisions sur le nombre de visiteurs qui ont pu participer à cette animation au château de Pocé-sur-Cisse, soit une centaine de personnes le samedi et une vingtaine le dimanche.

Annie CRONIER, Conseillère Municipale confirme également l'implication des jeunes et des associations et plus précisément, celle du Bi-Cross. En effet, les membres ont œuvré pendant plus d'un an afin que l'exposition sur le thème du vignoble dans les caves du château soit une réussite. Elle précise également que durant les deux jours des visiteurs extérieurs au département ont pu bénéficier des différentes visites.

↳ De la date de cérémonie des vœux à la population prévue le 6 janvier 2023, ainsi que celle au personnel prévue le 3 janvier 2023 à 17h30.

↳ De la cérémonie en hommage aux Harkis à laquelle il souhaite se rendre le 25 septembre prochain.



Madame MOUNEYRAT, Adjointe déléguée aux affaires sociales fait part :

↳ Du séjour senior qui a eu lieu du 20 au 27 août 2022 à Huby Saint Leu. Cette destination a remporté un vif succès. Comme chaque année un reportage photos a été organisée à la mairie.

↳ Du prochain Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qui se tiendra le 11 octobre à 18h.

↳ Du premier marché des producteurs qui se tiendra le 30 septembre 2022 sous la halle (10 stands), organisation réalisée en partenariat avec l'AMAP de Saint-Ouen-les-Vignes.

↳ De l'ouverture prochaine de la Maison France Service qui est située dans les anciens locaux de la trésorerie d'Amboise. S'agissant du volet financier (coût du loyer et des consommations énergétiques) la Communauté de Communes du Val d'Amboise n'a pas pu apporter de précisions.

↳ De la prochaine Commission Communication qui se tiendra le 14 octobre à 13h30.



Monsieur MAURICE, Adjoint délégué à la culture fait part :

↳ Du bilan positif des journées du patrimoine, seule déception, la balade organisée par le club omnisports de Pocé n'a pas suscité d'engouement (1 seul enfant hors commune a assisté à cette sortie). Néanmoins, l'exposition proposée chez Monsieur De Serres a permis à 380 personnes de découvrir les œuvres d'art de plusieurs artistes.

↳ Du bon déroulement :

- Du feu d'artifice, le site derrière l'école est désormais définitif ;
- De la Faîtes de la Zik, toutefois Monsieur Maurice précise que l'association n'est pas sûre de refaire cette manifestation à Pocé-sur-Cisse.

↳ De la bonne fréquentation :

- Au Festival Quinte Sens (50 personnes) ;
- Lors du Forum des Associations (200 visiteurs) ;

↳ De la prochaine date du marché des potiers prévue les 8 et 9 juillet 2023.

↳ Du passage de Paris-Tours le 9 octobre 2022 sur la commune.

La séance est levée à 20h15

Le Maire,

Secrétaire de séance,